

Séance du 13 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 13 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Nominoë, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno GICQUELLO, Maire.

Date de convocation :
8 octobre 2015

Nombre de membres:
en exercice : 19
présents : 16
procurations : 3
votants : 19

Etaient présents : M. GICQUELLO, Maire, M. LEMBELEMBE, 1^{er} adjoint, Mme BLANCO-HERCELIN, 2^{ème} adjointe, Mme LE LIEVRE, 4^{ème} adjointe, M. LE BRUN, 5^{ème} adjoint, Mmes BROOK, HAVART, OGER, LHOPITALIER, LE SAUTER-LE BEL, MM. OUTIN, POUESSEL, Mmes GRU, GUERRET, TREGOUET, M. DANY conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. GUILLEMOT, 3^{ème} adjoint, qui donne pouvoir à M. GICQUELLO

M. BROGARD, qui donne pouvoir à M. LEMBELEMBE

M. KERVICHE, qui donne pouvoir à M. OUTIN

Secrétaire de séance: Mme Odile OGER a été élue secrétaire de séance

En préambule à la séance, Monsieur le Maire présente Madame Lénaïg KASZUBA, qui a débuté le 1^{er} octobre 2015 en remplacement de Madame Gwenn LE MOING, qui prendra officiellement ses fonctions de DGS lors du départ en retraite de Monsieur Jean-Michel OLIVIER le 1^{er} janvier 2016.

♦ 2015 – 10 – 01 – Budget principal : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances, réunie le 6 octobre 2015, a validé la décision modificative n°2.

Après présentation des chiffres, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
011	606120	Gaz	3 000,00
	60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00
	6064	Fournitures administratives	- 1 000,00
	611	Contrats prestations de services	800,00
	6132	Locations immobilières	5 300,00
	61521	Terrains	9 000,00
	61522	Bâtiments	20 000,00
	61523	Voies et réseaux	10 000,00
	61551	Matériel roulant	18 000,00
	61558	Autres biens mobiliers	6 000,00
	6231	Annonces et insertions	450,00

	6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00
	6236	Catalogues et imprimés	- 3 500,00
012	6218	Autre personnel extérieur	7 500,00
	6411	Titulaires	3 000,00
	6413	Personnel non titulaire	- 2 100,00
	64162	Emplois d'avenir	- 3 100,00
	64168	CAE	2 200,00
	6417	Apprentis	1 500,00
	6451	Cotisations URSSAF	- 600,00
	6453	Cotisations retraites	- 200,00
	6454	Cotisations Assedic	- 200,00
	6488	Validations de services	17 000,00
65	6531	Indemnités	- 3 700,00
	6533	Cotisations de retraite	- 400,00
	657358	Autres groupements	2 950,00
	65738	Autres organismes publics	- 5 900,00
	65748	Subventions aux associations	2 000,00
	6554	Contributions aux organismes de regroupement	5 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	- 6 300,00
			90 700,00 €

Recettes de fonctionnement

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
70	70311	Concessions cimetièrre	2 500,00
	703881	Camping	6 200,00
	70848	Subventions aux autres organismes	1 900,00
73	7325	Fonds de prérequat ^o ressources communales et interco.	33 000,00
74	74121	Dotation de solidarité rurale	20 000,00
	74127	Dotation nationale de péréquation	6 500,00
	7482	Compensation perte taxe ad. Droits mutation	- 7 500,00
	7488	Autres attributions et participation	- 5 900,00
75	7521	Loyers	1 000,00
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00
	778	Autres produits exceptionnels	28 000,00
			90 700,00 €

Dépenses d'investissement

Opération	Article	Désignation article	Montant
127	2183	Acquisit ^o mat. informatique (finalement en fonct. : loca ^o)	- 11 300,00
	2188	Chapiteau pour animations sur la digue	- 20 021,04
128	2031	Diagnostic 69 arbres au camping par l'ONF	1 200,00
225	2051	Migration site Internet Mairie + site Pass'Temps	10 250,00
228	21316	Pack Colombarium d'angle 12 familles	7 376,40
49	2188	Fourniture et pose de stores nouvelle salle du Conseil	1 700,00
	2313	Tracés complexe sportif (passé en fonctionnement)	- 4 000,00
204	204158	Fonds de concours chalets Concordia	- 6 250,00
			- 21 044,64 €

Recettes d'investissement

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
16884	16811	Contrepassation ICNE	- 14 744,64 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 6 300,00
			- 21 044,64 €

• Commentaires et observations sur la délibération 2015 – 10 – 01 :

A une question au sujet de la pertinence du diagnostic par l'ONF des arbres du camping municipal, et de sa réalisation sur l'année 2015, Monsieur Vincent POUESSEL explique que, suite à des chutes de branches cet été, il est urgent de réaliser ce diagnostic afin de déterminer les arbres dangereux. Ce diagnostic doit être achevé pour la fin de l'année afin de pouvoir opérer à l'élagage et l'éventuel abattage de certains arbres avant l'ouverture du camping en 2016.

◆ **2015 – 10 – 02 – Tarifs 2016**

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances a également examiné la liste des tarifs pour l'année 2016, et propose une augmentation de 1%.

Par ailleurs, il est également proposé la création de tarifs pour la location des pagodes, achetées cette année pour l'organisation de manifestations sur la digue.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'augmentation des tarifs de 1% et la création des tarifs pour les pagodes, et fixe les tarifs 2016 ainsi qu'il suit :

LA SALLE DES FETES :

LOCATION DE LA CUISINE	
* Seule (particuliers, Associations et entreprises extérieures)	258,00 €
* Pour Associations locales, entreprises locales et malestroyens	101,00 €
LOCATION DE LA SALLE	
I - Toutes Activités	
A) Pour Associations et entreprises locales (entrées payantes)	162,00 €
B) Pour Associations et entreprises extérieures avec entrées payantes.	162,00 €
C) Pour Fête de famille, repas ou lunch (extérieurs)	234,00 €
D) Pour Fête de famille, repas ou lunch (malestroyens)	101,00 €
E) Pour Associations ou Particuliers avec entrées non payantes : comme C et D	
F) Loto	
Association de Malestroît	132,00 €
Association extérieure	224,00 €
G) concours de belote	
Association de Malestroît	67,00 €
Association extérieure	112,00 €
II - THEATRE ET GALA DE DANSE	
A) Etablissements scolaires de Malestroît	gratuité
B) Associations locales	70,00 €

C) Autres Associations	117,00 €
III - ARBRE DE NOEL	
A) Etablissements Scolaires locaux	gratuité
B) Associations et Entreprises locales	gratuité
C) Autres	219,00 €
IV - FEST-NOZ, RECITAL ET ASSIMILE	
A) Associations locales	75,00 €
B) Associations extérieures	75,00 €
V - BUFFET CAMPAGNARD	
A) Associations et Entreprises locales	gratuité
B) Associations et Entreprises Extérieures	219,00 €
VI - VIN D'HONNEUR	103,00 €
VII - REPAS DANSANT (CUISINE COMPRISE)	
A) Associations locales	201,00 €
B) Associations extérieures	551,00 €

LA SALLE DES SOURCES :

C) Pour Fête de famille, repas ou lunch (extérieurs)	234,00 €
D) Pour Fête de famille, repas ou lunch (malestroyens)	101,00 €

LA SALLE JEHAN :

associations, entreprises et administrations locales	gratuité
Exposition :	
* A but lucratif	56,00 €
* A but non lucratif	gratuité
Vin d'honneur	56,00 €

LA CLASSE MOBILE

associations, entreprises et administrations locales	
Réunions	gratuité
vin d'honneur ou assimilé	gratuité
Activités lucratives	45,00 €
Particuliers ou associations ou entreprises extérieures	
Réunion, vins d'honneur ou assimilé, activités lucratives	45,00 €

SALLE RUE DES ECOLES

associations, entreprises et administrations locales	gratuité
Associations, entreprises extérieures et particuliers	45,00 €

CHALET COMMUNAL ECLUSE

Chalet de 14 m ² , tarif au mois	171,00
---	--------

LE MATERIEL

LES BARRIERES

associations, entreprises et administrations locales	gratuité
Associations extérieures et particuliers:	
type "vauban" par barrière et par jour	5,20 €
type "héras" (forfait de prise en charge)	34,00 €
type "héras" par barrière et par jour en plus du forfait (3 jours; le premier jour n'étant pas compté)	2,00 €
SCENE POUR LES SPECTACLES	
forfait pour les 25 premiers m ²	224,00 €
surface supplémentaire : le m ²	6,20 €
LES CHAISES (l'unité)	
LES TABLES	
La table	9,30 €
Détérioration des biens prêtés	
Chaise en bois	22,00 €
Chaise en PVC	74,00 €
Banc	75,50 €
Table stratifiée	211,00 €
Table en bois pliante	315,00 €
barrière "ganivelle"	105,00 €
barrière "héras"	52,00 €
Ecran de projection de la mairie	316,00 €

INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES

Mise à disposition d'employés communaux pour S.I et CCVOL:	
* par heure et par employé	31,00 €
* par heure et par employé avec matériel	52,00 €
intervention d'office (pouvoirs de police du Maire)	
* par heure et par employé avec matériel	101,00 €

PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

Format A4 (recto et recto-verso) (hors docs adm.)	0,65 €
Format A3 (recto et recto-verso) (hors docs adm.)	0,90 €
Format A4 et A3 (recto et recto-verso) pour docs adm.	0,20 €
Impressions de documents informatiques en noir et blanc	0,20 €

LES DROITS DE PLACES

DROITS DE PLACES SUR LE MARCHÉ	
Abonnement	0,40 €
Hors abonnement	1,55 €
	0,55 €
Tarif "animations commerciales" par commerçant et par marché	1,00 €
DROITS DE PLACES POUR LES CIRQUES	
Forfait à régler à l'arrivée : pour 3 jours (Jour d'installation, jour du spectacle et le lendemain)	1,05 €

Si plus de 3 jours (à régler au moment du départ)	1,05 €
DROITS DE PLACES POUR MANEGES	
LA PREMIERE SEMAINE	
* Gros manèges	122,00 €
* Manèges enfants	62,00 €
* Petits Stands	32,00 €
LA DEUXIEME SEMAINE	
* Gros manèges	244,00 €
* Manèges enfants	124,00 €
* Petits Stands	64,00 €
DROITS DE PLACES QUINZAINE COMMERCIALE	
Le m2	2,65 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	
Le m2 par jour (dimanche et jour férié compris) matériaux et échafaudages	0,60 €
Terrasses :	
le m2 pour terrasse des commerces du 1/4 au 31/10 les dates pourront être avancées en Mars ou retardées en Novembre selon les conditions météorologiques	10,00 €

LE CIMETIERE

CONCESSIONS (tarif au m²)	
un emplacement pour 50 ans	185,00 €
un emplacement pour 30 ans	157,00 €
un emplacement pour 15 ans	91,00 €
AVEC CAVEAU (tarif au m²)	
un emplacement pour 50 ans	359,00 €
un emplacement pour 30 ans	330,00 €
un emplacement pour 15 ans	265,00 €
CAVURNE (tarif à l'emplacement)	
un emplacement pour 50 ans	375,00 €
un emplacement pour 30 ans	356,00 €
un emplacement pour 15 ans	311,00 €
VACATIONS FUNERAIRES	
* sur la semaine	25,00 €
* dimanche et jour férié	25,00 €

MEDIATHEQUE

ADHESION MALESTROYENS	
Famille	20,00 €
Individuel	15,00 €
Collectivités, écoles	gratuité
ADHESION NON MALESTROYENS	
Famille	24,00 €
Individuel	20,00 €
Collectivités, écoles	20,00 €
DETERIORATION OU NON RESTITUTION	
Prix du bien vendu en librairie ou sur catalogue fournisseur	
Si le prix du bien ne peut être établi :	
* livre enfant	8,00 €
* livre adulte	17,00 €
* revue	4,00 €
* CD	21,00 €
* CD-Rom	32,00 €

* DVD	36,00 €
REPLACEMENT CARTE ADHESION SI PERTE	3,00 €
IMPRESSION DE DOCUMENTS	
Noir et blanc	0,20 €
Couleur	1,10 €

CAMPING

TARIF par jour	
EMPLACEMENT DELIMITE	
Caravane + voiture ou camping-car	4,75 €
* par campeur adulte	2,00 €
* par enfant de moins de 7 ans	1,05 €
EMPLACEMENT NON DELIMITE	
* par véhicule 2 roues 125 cm3 et plus	1,00 €
* par automobile	1,70 €
* par tente	1,80 €
* par camping-car	3,40 €
* par campeur adulte	2,00 €
* par enfant de moins de 7 ans	1,05 €
* jeunes en groupe de 10 jusqu'à 16 ans	1,40 €
DIVERS	
* douche pour visiteurs	1,70 €
* bouteille d'eau glacée	0,70 €
* garage mort (sauf période du 14 juillet au 15 août : tarif normal)	1,70 €
ELECTRICITE	
* électricité du 1/5 au 31/10	3,05 €

GITE D'ETAPE

Personne seule	10,90 €
Groupe + de 5 personnes (Prix par personne)	9,40 €
de 12 h à 14 h	3,75 €
de 10 h à 16 h	8,40 €
Cheval	2,65 €

PAGODES (par jour pour les 4 pagodes)

Associations et particuliers de Malestroit	100,00 €
Associations et particuliers hors Malestroit et professionnels malestroyens	150,00 €
Professionnels hors Malestroit	200,00 €

- Commentaires et observations sur la délibération 2015 – 10 – 02 :

Madame Odile OGER s'étonne qu'un tarif ne soit pas créé pour les chalets en bois, qui seront notamment mis en place pour le marché de Noël de l'UCAM. Monsieur le Maire lui indique que, pour cette année, il est préférable de ne pas instaurer de tarif, afin de laisser le temps à l'UCAM de mettre en place un beau marché de Noël.

Madame Michelle LE SAUTER–LE BEL appuie la position du Maire pour cette année, pour souligner l'investissement des commerçants.

Madame Catherine LE LIEVRE souhaite également que la municipalité continue à aider l'UCAM, car ils sont très actifs.

Par ailleurs, Madame Carole BLANCO-HERCELIN rappelle que la commission des finances a écarté la possibilité de créer un tarif spécifique pour les photocopies des associations, précisant qu'un code serait mis en place sur les copieurs communaux afin de déterminer le nombre de photocopies réalisées par les associations chaque année. Ce point est validé par l'ensemble des élus.

◆ 2015 – 10 – 03 – Subventions exceptionnelles

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition des différentes commissions et de l'exécutif et décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Club de Basket : pour l'achat de panneaux de baby-basket : 258 €
- Club de Photo : pour la création de l'association : 250 €

• Commentaires et observations sur la délibération 2015 – 10 – 03 :

Monsieur le Maire rappelle que le Club Photo s'est pleinement investi cet été dans la mise en place du concours "Les lumières du canal".

Monsieur Yannis LE BRUN considère que la subvention est un bon encouragement pour cette association. Il ajoute qu'elle exercera son activité à l'auditorium du Pass'Temps.

◆ 2015 – 10 – 04 – Travaux de restauration de l'Eglise : validation du projet et demande de subventions

L'Agence De Ponthaud a terminé la phase diagnostic concernant la réhabilitation de l'église Saint-Gilles. Le coût global des travaux est actuellement estimé à 1.516.918 € HT honoraires inclus. Compte tenu de l'ampleur de cette restauration, un découpage en cinq tranches annuelles est envisagé de 2016 à 2020.

Le projet de restauration prévoit plusieurs tranches de travaux : en 2016 les travaux extérieurs de la façade sud, en 2017 les travaux intérieurs de la nef Nord, en 2018 la poursuite des travaux intérieurs de la nef ainsi que les travaux extérieurs des chevets, en 2019 les travaux intérieurs du chœur roman, en 2020 les travaux extérieurs de la façade nord et de la sacristie.

Il est proposé que la consultation des entreprises soit effectuée par deux appels d'offres : l'un en 2016 pour les tranches 1, 2 et 3, le second en 2019 pour les tranches 4 et 5.

La première tranche prévue en 2016 concerne les travaux extérieurs pour la restauration de la façade sud et la couverture du transept. Cette façade a été privilégiée du fait de sa visibilité vers la place du Bouffay, de nombreuses animations estivales ayant lieu sur le parvis.

Les travaux prévoient les reprises des fissures et des maçonneries désorganisés, la suppression des joints ciment, la réfection des pierres sculptées et les reprises nécessaires en couverture et charpente.

Le coût de cette tranche de travaux est estimé à 330.119 euros hors taxes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider le projet de réhabilitation de l'Eglise
- de lancer la première tranche de travaux estimée à 330.119 euros hors taxes
- de solliciter les aides financières correspondantes auprès des différents partenaires (Etat, Région, Conseil départemental...)
- d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre

- Commentaires et observations sur la délibération 2015 – 10 – 04 :

Monsieur le Maire souligne que le montant des subventions, estimé à 85% du montant HT du coût des travaux, ne durera pas, il ne faut donc pas attendre pour poursuivre la restauration de l'Eglise. Il ajoute que les travaux devraient débuter en septembre 2016, pour se terminer vers juin 2017.

Monsieur Bertrand DANY précise que les travaux de la nef nord sont importants.

Madame Evelyne GUERRET rappelle les travaux antérieurs qui ont été réalisés, avec la découverte des fresques murales, et se réjouit de la poursuite des travaux.

Monsieur Yannis LE BRUN ajoute que ce projet est cohérent avec les autres, notamment celui relatif à la Chapelle Sainte-Anne.

◆ **2015 – 10 – 05 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public : GrDF**

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

. PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

. L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

- Commentaires et observations sur la délibération 2015 – 10 – 05 :

Néant

◆ 2015 – 10 – 06 – Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Le contrat actuel d'assurance des risques statutaires arrive à son terme au 31 décembre 2015. La commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant. La compagnie d'assurance retenue est CNP Assurances, avec laquelle nous travaillons déjà actuellement. Nous avons parallèlement consulté la SMACL, avec laquelle la commune avait souscrit un contrat auparavant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier gestionnaire : SOFCAP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux global de 4,85 % garanti jusqu'au 31 décembre 2017 (garanties : sans franchise pour décès, accident du travail / maladie professionnelle, congé longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption, avec franchise de 15 jours pour maladie ordinaire)

Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux global de 1,10 % garanti jusqu'au 31 décembre 2017 (garanties : sans franchise pour accident du travail / maladie imputable, maladie grave, maternité / paternité, avec franchise de 15 jours pour maladie ordinaire)

DECIDE d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant

- Commentaires et observations sur la délibération 2015 – 10 – 06 :

A une question de Madame Carole BLANCO-HERCELIN demandant quels sont les taux fixés au contrat en cours avec la CNP, il est répondu que le taux pour les agents CNRACL est de 4,70 % et 1,25 % pour les agents Ircantec.

♦ **2015 – 10 – 07 – Personnel communal :** création et suppression de poste

Monsieur le Maire rappelle que Madame Armelle THINOT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, fait valoir ses droits à la retraite du 31 décembre 2015. Il convient de procéder à son remplacement.

Après analyse de sa fiche de poste, il apparaît qu'elle effectue 20% de son temps de travail pour le camping municipal. Il est envisagé de proposer à Madame Armelle THINOT d'effectuer des vacances au camping tant que son époux, Monsieur Claude THINOT, actuel régisseur du camping, poursuivra son activité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Commentaires et observations sur la délibération 2015 – 10 – 07 :

Madame Agnès HAVART demande si le recrutement est réalisé pour le remplacement de Madame THINOT. Monsieur le Maire indique qu'il convenait d'attendre la délibération du conseil municipal créant le poste à 80% avant de lancer un appel à candidature.

♦ **2015 – 10 – 08 – Personnel communal :** taux de promotion pour le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose que Madame Gwenn LE MOING, actuellement rédacteur principal de 2^{ème} classe, peut bénéficier en 2015 de l'avancement de grade au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Il a sollicité, en juillet 2015, l'avis du comité technique départemental ainsi que l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de gestion du Morbihan afin de valider cet avancement de grade concernant Madame Gwenn LE MOING. Ces 2 instances ont donné un avis favorable.

Il convient donc nommer Madame Gwenn LE MOING dans ce nouveau grade. La nomination doit être impérativement prévue sur l'exercice 2015 et doit être postérieure à la délibération du Conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade ainsi qu'il suit :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nbre fonctionnaire remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	100	1

- De modifier le tableau des effectifs en créant un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en remplacement d'un poste de rédacteur territorial à compter du 15 octobre 2015.

Commentaires et observations sur la délibération 2015 – 10 – 08 :

Néant.

◆ **2015 – 10 – 09 – Personnel communal** : modification de l'enveloppe du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe globale pour le régime indemnitaire a été fixée à 58.500 € lors du conseil municipal du 9 décembre 2014. Cependant, des évolutions intervenues dans l'année amènent le conseil municipal à revoir cette l'enveloppe.

En effet, deux modifications sont à noter :

- des primes spécifiques sont versées à l'occasion de l'organisation des élections. Les élections du mois de décembre 2015 ont été fixées début 2015, le montant de ces primes n'a donc pas été prévu.
- certains agents perçoivent en début d'année une prime exceptionnelle, fonction des résultats atteints l'année précédente. Deux agents partant en retraite en fin d'année, il conviendra de leur verser cette prime exceptionnelle au mois de décembre 2015.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'augmenter l'enveloppe globale du régime indemnitaire 2015 à hauteur de 62.000 €.

- Commentaires et observations sur la délibération 2015 – 10 – 09 :

Néant.

◆ **Informations diverses**

- Votation sur la Bretagne à 5 départements

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la votation organisée par l'association DIBAB, au sujet de la Bretagne à 5 départements, aura lieu dimanche prochain 18 octobre à la salle Jehan, de 8h à 18h.

- Fusion des communautés de communes

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il siège à la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale), qui comporte 42 membres du département du Morbihan, ainsi qu'à la commission restreinte de cette CDCI qui comprend 15 membres.

Lors d'une réunion en réunion à la Préfecture le 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet a présenté le schéma départemental de fusion des Communautés de communes. Il envisage en effet de regrouper la CCVOL avec les Communautés de Communes de Guer et de La Gacilly.

Monsieur le Maire souligne que cette hypothèse est une excellente nouvelle pour le développement du territoire. Cela fait longtemps que ce rapprochement avait été évoqué, sans aboutir à un réel projet. Il se réjouit de pouvoir maintenant envisager concrètement ce "mariage", qui forme une communauté à taille humaine et cohérente avec nos bassins de vie.

Lors de la dernière réunion du Pays de Ploërmel, les Communautés de Communes de Josselin, Mauron et La Trinité Porhoët ont clairement émis le souhait de rejoindre Ploërmel Communauté, créant ainsi une structure à 4 Communautés au minimum.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est impensable pour la CCVOL d'envisager de rester seule. Les Communautés de Communes de Guer et de La Gacilly représentent deux pôles économiques importants. C'est une chance pour notre territoire de pouvoir les rejoindre, et ainsi de structurer le Pays de Ploërmel avec un schéma de 4 Communautés au nord et 3 Communautés au sud, ce qui formera un bon équilibre au niveau du Pays.

Une discussion débute alors entre les conseillers municipaux concernant ce schéma de fusion. Il en ressort que ce rapprochement est une chance pour la CCVOL. Malestroit travaille déjà avec La Gacilly au niveau des Marchés de la Nature. Par ailleurs, les communes de Carentoir et La Gacilly ont rejoint Malestroit dans la mise en place de nurseries numériques, ajoutant à la synergie existante.

Il est également souligné que le siège de ce regroupement pourrait se trouver au niveau de la CCVOL, celle-ci disposant de bâtiments neufs.

Monsieur le Maire ajoute que les communes ont deux mois pour délibérer sur ce projet de fusion. Il ajoute qu'il lui semble important de procéder par palier, et de ne pas passer à un regroupement au niveau du Pays de Ploërmel, avec 80.000 habitants.

Madame Evelyne GUERRET rappelle l'enthousiasme autour du projet de territoire de la CCVOL en 2007, qui était rapidement retombé. Elle souligne qu'il faut penser au territoire au niveau global, et que c'est l'occasion de montrer l'originalité de Malestroit. Elle indique également que le développement doit être harmonieux sur l'ensemble du territoire, et que Malestroit doit être un moteur à ce niveau. Monsieur Yannis LE BRUN ajoute qu'il faut créer un pôle attractif sur ce nouveau territoire, entre Vannes et Rennes.

Madame Michelle TREGOUET indique que ce projet est une très bonne chose, qu'il faut fédérer sur des territoires plus larges que les limites de chaque commune.

Monsieur le Maire conclut en précisant que c'est l'intérêt général qui doit primer.

- Musée de la Résistance

Monsieur le Maire donne lecture des éléments suivants, concernant le calcul des charges transférées du Musée de la Résistance Bretonne :

" A l'issue de la réunion du Bureau de la CCVOL, le 17 septembre 2015, le Trésorier Noël COLINEAUX a demandé à Joël LEVEAU et à moi-même de nous rencontrer en comité restreint le 6 octobre 2015 afin de définir les grandes lignes pour le Musée de la Résistance, en vue d'une prochaine réunion de la CLECT. Pour diverses raisons, nous n'avons pas pu nous rencontrer à cette date.

Cependant, j'ai demandé à nos excellents services de réaliser une analyse détaillée des comptes du Musée, et notamment Jean-Michel OLIVIER et Gwenn LE MOING, qui connaissent parfaitement ce dossier. Je souligne la qualité du travail qui a été réalisé en interne.

Il ressort de cette analyse les éléments suivants :

- *Lors de la réunion de la CLECT tenue le 15 septembre 2014, les élus ont décidé de retenir comme mode de calcul la prise en compte du résultat de la section de fonctionnement de l'année 2013 uniquement, estimant que les années 2011 et 2012 avaient été faussées par des recettes ou des dépenses exceptionnelles.*
- *Le résultat de fonctionnement était de + 8.460,82 €, qui a été corrigé pour tenir compte des contributions des 2 communes pour un montant de 48.000 €, arrêtant ainsi un déficit de – 39.539,18 € arrondi à – 40.000 € pour le calcul de la participation de chaque commune, fixée à 20.000 € par an.*
- *Afin de conserver le mode de calcul de la CLECT, à savoir la prise en compte du dernier exercice, il convient donc de se pencher sur le résultat de fonctionnement de l'année 2014 uniquement. Le Syndicat a opéré des changements dans la gestion du Musée, ayant pour conséquence la diminution notable des coûts de fonctionnements. J'en profite pour féliciter Joël LEVEAU de sa gestion du Musée. La situation s'est tellement améliorée que le Syndicat a pu rembourser l'avance faite par les 2 communes et a dégagé un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2014 de 74.142,73 €, arrondi à 74.000 €.*
Le résultat de fonctionnement étant de + 74.000 €, il appartient donc à la CCVOL de reverser à chaque commune un montant de 37.000 € par an.
- *Ceci étant dit, une troisième hypothèse consiste à prendre les dernières années de fonctionnement du Musée. La CLECT ayant pris la décision d'exclure les années 2011 et 2012 considérées comme exceptionnelles, le calcul peut être effectué en ne retenant que les années 2013 et 2014.*

Nous avons vu plus haut que le résultat de fonctionnement de l'année 2013 était arrondi à – 40.000 € et celui de 2014 à + 74.000 €, ce qui donne un résultat global sur les deux années de + 34.000 €, soit une moyenne de 17.000 € par an.

Le résultat de fonctionnement étant de + 17.000 €, il appartient donc à la CCVOL de reverser à chaque commune un montant de 8.500 € par an.

- *La dernière hypothèse tient compte des remarques du Cabinet Stratorial, cabinet missionné par la CCVOL suite à la CLECT du 15 septembre 2014 afin d'analyser le coût net des charges transférée alors fixé à 20.000 € par an et par commune.*

Le Cabinet Stratorial avait ainsi indiqué qu'il convenait d'ajouter au montant de la contribution payée par les 2 communes en 2013 (soit 48.000 €) le résultat de clôture de l'exercice, y compris les reports des années antérieures, en fonctionnement et en investissement (soit en 2013 un déficit de 33.145,97 €), aboutissant ainsi à un montant total de charges transférées de 81.145,97 € à répartir entre les deux communes.

En appliquant ce raisonnement à la dernière année, soit 2014, il apparaît que le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'année 2014 avec prise en compte du résultat antérieur reporté, pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement, s'élève à + 31.725,84 €, arrondi à + 30.000 €. Aucune contribution n'ayant été versée par les communes en 2014, il appartient donc à la CCVOL de reverser à chaque commune un montant de 15.000 € par an.

Pour récapituler les différentes hypothèses ici présentées, vous voyez qu'en aucun cas les communes de Malestroit et de Saint-Marcel n'ont à reverser à la CCVOL une quelconque contribution, l'année 2014 ayant été très excédentaire.

Au contraire, c'est à la CCVOL de reverser à chaque commune un montant allant de 8.500 € à 15.000 € selon le scénario retenu."

Suite aux propos de Monsieur le Maire, le conseil municipal entame un débat au sujet de la participation des communes.

Madame Michelle LE SAUTER6LE BEL souligne que cette étude a été réalisée en interne par les services administratifs de la commune. Elle indique que les chiffres sont édifiants.

Monsieur Jean-Paul LEMBELEMBE ajoute que cette analyse est très importante. Il considère que la commune a été maltraitée dans ce dossier, alors que les chiffres présentés aujourd'hui montrent que les élus ont eu raison de ne pas céder.

Madame Evelyne GUERRET ajoute que la CCVOL devrait s'occuper du projet, et reconnaître le travail fait par les deux communes en ne leur demandant pas de participation. De même, dans un souci d'apaisement, la commune de Malestroit devrait également ne rien réclamer à la CCVOL.

Pour conclure, l'ensemble du conseil municipal s'accorde sur le fait que Malestroit doit donner l'exemple et ne rien demander à la CCVOL.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est actuellement dans un esprit de conciliation et d'apaisement avec la CCVOL, en vue des négociations à venir quant à l'évaluation des charges transférées.

Il ajoute que, dans ce contexte, la commune pourrait indiquer à la CCVOL être disposée à renoncer à un reversement de sa part et considérer le montant des charges transférées à un montant égal à zéro.

◆ **Ouverture à toutes propositions**

- Pose de la première pierre de la piscine

Monsieur le Maire indique que la première pierre de la piscine a été symboliquement posée samedi 10 octobre dernier.

- Réunion avec les professionnels

Madame Catherine LE LIEVRE rappelle qu'une réunion se tiendra le lundi 19 octobre à 18h00 à l'auditorium du Pass'Temps, avec l'ensemble des professionnels de Malestroit.

- Quinzaine commerciale

Madame Catherine LE LIEVRE rappelle que la quinzaine commerciale se termine le week-end à venir.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire a remercié la presse et le public de leur présence et leur a souhaité une bonne fin de soirée.